

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 806

présenté par

M. de Ganay, M. Aubert, M. Abad, M. Leboeuf, M. Straumann, M. Hetzel, M. Vitel,
Mme Rohfritsch, M. Albarello, M. Dhucq, M. Dassault, M. Lurton, M. Decool, Mme Louwagie,
M. Gandolfi-Scheit, M. Meslot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Grosskost, M. Berrios,
Mme Lacroute, M. Fromion et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 55

Après la référence :

« L. 311-1 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« est délivrée sous réserve que la production annuelle d'électricité d'origine nucléaire n'excède pas 420 TWh. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter la capacité de production d'énergie nucléaire à 63,2 GW suggère une fermeture prématurée de deux réacteurs nucléaires au démarrage de l'EPR de Flamanville. Le présent amendement tend à substituer le plafonnement de la puissance de la production de l'électricité d'origine nucléaire au plafonnement de la production annuelle d'électricité d'origine nucléaire avec une limite fixée à 420 TWh, permettant aux opérateurs de moduler et plafonner leur production annuelle sans engendrer la fermeture prématurée de réacteurs à brève échéance.